SENIORACTIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
438 921 793 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 20 avril 2005 à 16 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour et sur les mêmes résolutions, le 28 avril 2005 à 16 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;

— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84169

LA SICAV DES ANALYSTES

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 31-33, rue de la Baume, 75008 Paris.
447 757 634 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 avril 2005 à 9 h 30 au siège social, 31-33, rue de la Baume,75008 Paris, et en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire :

1º) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2º) Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, les procédures de contrôle interne et les limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général ;

3º) Approbation des comptes de cet exercice et affectation du résultat ;

4º) Rapport spécial du commissaire aux comptes ;

5º) Fixation du montant des jetons de présence ;

6º) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée générale extraordinaire :

1º) Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM relative au prospectus complet ;

2º) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;

— du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, les procédures de contrôle interne et les limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général ;

— et du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à – 316 031,24 € au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été mis en paiement en 2004 au titre de l'exercice 2003 un dividende net par action de 0,53 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 8 000 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Assemblée générale extraordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement nº 89-02 de la Commission des opérations de bourse.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte desdits statuts dans son ensemble.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyés au siège social dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le compte de résultat et le bilan de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.